

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr

Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

ALLARD ERIC CLAUDE
ALLARD MYRIAM
A CHATEAU-DU-LOIR
2 B RTE DE FLEE
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0466704544068
Déclarant 2 (C) : 0529629559032

Référence du document : 23 B5 6858282 40

Adresse d'imposition au 01/01/2023 :
A CHATEAU-DU-LOIR
2 B RTE DE FLEE
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Numéro FIP 720 61 25 4581217789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 12/05/2023

Somme qui vous est remboursée

860,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.
Vous serez remboursé à l'été 2023.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 63 617
Nombre de parts : 3.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

IMPOT SUR LE REVENU		Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Détail des revenus				
Salaires.....	31496	365		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 3150			
Déduction minimale.....		- 365		
Salaires, pensions, rentes nets.....	28346	0		28346
BNC professionnels déclarés.....		35221		
BNC pro. hors quotient imposables.....		35221		
BNC pro. imposables du foyer, hors quotient.....				35221
Revenu brut global.....				63567
CSG déductible.....				- 0
Revenu imposable.....				63567
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	50
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				3436
Impôt avant réductions d'impôt.....				3436
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵		Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction
Dons : personnes en difficulté.....	176	176		132
Frais de comptabilité : Nombre.....		1		
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	316	316		316
Montant.....	2	2		
Montant de la réduction d'impôt.....				336
Dons aux oeuvres.....	30	30		20
Total des réductions d'impôt ²⁰.....				- 804
Impôt proportionnel.....				+ 6
Impôt total avant crédits d'impôt.....				2638
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS		Montant déclaré	Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	7		7	- 7
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				2631
PRELEVEMENTS SOCIAUX				
Détail des revenus		CSG - CRDS	PREL SOL	
Revenus de capitaux mobiliers ⁴⁴		1	1	
BASE IMPOSABLE.....		1	1	
Taux de l'imposition.....		9,70%	7,50%	
Montant de l'imposition.....		0	0	

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		PERSONNES REÇUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS		
M		1			1		3.0

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

Total des prélèvements sociaux nets..... 0

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2022 :

IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ :	2631
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....	- 1723
Acomptes prélevés en 2022 sur votre compte bancaire :.....	- 1856
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :.....	+ 88
Solde d'impôt sur les revenus 2022 :.....	- 860

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE..... 860

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵..... 63617

Informations indiquées pour mémoire
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹..... 49

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2021.....	16253	16253
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 16394

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition..... 4,15%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.
Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition..... 11,00%
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.